

**M. Deachman:** Monsieur l'Orateur, au sujet de la recevabilité de cette motion, je pense que toute motion peut être modifiée. Il ne faut pas perdre de vue, en ce qui concerne les motions présentées pendant les journées réservées à l'opposition, qu'elles sont présentées par un parti de l'opposition différent, d'un jour à l'autre, et qu'elles sont divisées équitablement entre les partis. Si un jour, un parti présente une motion et qu'un député d'un autre parti propose un amendement à cette motion, il s'ensuivrait, si cette proposition était mise aux voix, que l'autre parti enlèverait la priorité à la motion de départ. Le gouvernement ne devrait pas pouvoir intervenir dans l'étude de ces motions en votant, si l'on en venait à voter sur cet amendement. Il me semble que le gouvernement devrait se contenter d'écouter, les jours où . . .

**M. Woolliams:** Il n'y en a pas beaucoup qui écoutent.

**M. Deachman:** . . . d'écouter les propositions . . .

**M. McGrath:** Où est le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andras)?

**M. Deachman:** . . . avancées par le député du parti qui a proposé la motion. Si les amendements étaient mis aux voix maintenant, le gouvernement serait à même de choisir la motion d'un parti ou la motion amendée d'un autre parti, et de s'ingérer ainsi dans un débat essentiellement réservé à l'opposition.

**M. McGrath:** C'est une motion de défiance.

**M. Bell:** Monsieur l'Orateur, puis-je simplement dire de quoi, à mon avis, Votre Honneur doit juger? Après avoir déclaré que la motion du Nouveau parti démocratique est conforme au Règlement, on doit reconnaître qu'il y a là deux motions distinctes, l'une concernant les prix alimentaires, l'autre les bénéfiques des supermarchés. Si le Règlement nous autorise à présenter deux motions en une, comme c'est le cas, pourquoi ne pas proposer des motions comportant trois, cinq, six, sept ou même huit éléments différents, et autoriser l'opposition à modifier l'un de ces éléments. Nous étions en train d'apporter un amendement au deuxième élément, celui qui concerne les bénéfiques des supermarchés. Ce n'est pas plus compliqué que cela, à mon avis.

**L'hon. M. Dinsdale:** Monsieur l'Orateur . . .

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, je vous prie. La présidence est prête à se prononcer. Je suis vraiment convaincu que, du point de vue de la procédure, ma première opinion correspondait à celle de l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M<sup>me</sup> MacInnis). Je l'entendrai si elle insiste, mais je crois que nous sommes du même avis quant à la procédure. Je dis cela après avoir indiqué quelle serait ma décision, mais, si le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) aimerait convaincre la présidence de la justesse de son point de vue, je l'écouterai.

**L'hon. M. Dinsdale:** Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à cette discussion préliminaire jusqu'à ce que j'aie entendu l'intervention du whip officiel du gouvernement il y a un instant. Il semble dire qu'il ne convient pas, en un jour de l'opposition, qu'un parti de l'opposition autre que celui qui a présenté la motion propose des amendements à celle-ci. Je crois qu'il se trompe tout à fait. Je veux répéter ce qu'on a déjà dit de ce côté-ci de la Chambre, savoir que l'amendement proposé par l'opposition officielle porte précisément sur le sujet choisi par le NPD pour le débat d'aujourd'hui, c'est-à-dire:

Que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement n'a pas réussi à venir à bout du problème de la hausse constante des prix des denrées alimentaires, qui nuit sérieusement au niveau de vie au Canada . . .

Au cours du débat, on invoquera toutes sortes de raisons, autres que les bénéfiques des chaînes de magasins d'alimentation, pour expliquer la situation. Selon nous, une responsabilité majeure incombe à cet égard à la Commission des prix et des revenus et il nous semble qu'en même temps que le sujet principal de la motion il faudrait souligner, dans un amendement, la responsabilité fondamentale de la Commission des prix et des revenus sous ce rapport.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, je vous prie. J'aimerais remercier les députés qui ont aidé la présidence sur le plan de la procédure. J'ai, au départ, exprimé des doutes sur l'admissibilité de l'amendement de ce point de vue-là et je dois confirmer mes premières impressions.

J'aimerais d'abord traiter brièvement du point soulevé par le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) dont les vues ont été clarifiées et résumées par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). Certes, dans certaines circonstances une motion présentée lors des journées réservées à l'opposition peut être modifiée. De fait, nous l'avons autorisé, sinon au cours de la présente session, sûrement dans la dernière session de la législature en cours. Nous devons, lors des jours réservés à l'opposition, étudier minutieusement les amendements proposés, et les circonstances car s'ils changent la portée de la motion, ils ne peuvent être admis. A mon avis, s'ils l'étaient, ce serait injuste envers l'opposition. Nous cherchons, bien entendu, à protéger les prérogatives des partis de l'opposition dans l'intérêt de la justice.

Cet amendement change, je pense, le fond de la motion sur deux points. L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway a demandé dans sa motion le renvoi à un comité spécial de la Chambre. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), l'auteur de l'amendement, réclame le renvoi à la Commission des prix et des revenus. Le député de York-Sud (M. Lewis) et le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) ont soutenu à juste titre et avec une certaine conviction que la motionnaire a le droit de saisir la Chambre de sa question et d'obtenir une décision par un moyen ou un tribunal de son choix. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a prétendu qu'il s'agissait vraiment d'une question de tribunal par rapport à un autre—comme on peut comparer un tribunal à un autre—mais je vous ferai respectueusement observer que je ne partage pas cet avis. Nous parlons d'instances très différentes je pense, et l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway a le droit de choisir celle qu'elle aimerait proposer à l'étude de la Chambre.

Les députés ont mentionné que si l'amendement était accepté, l'allusion aux bénéfiques des supermarchés serait supprimée et ne ferait donc pas l'objet de la considération de la Chambre. C'est un point important, je pense, car il s'agit d'une partie constitutive de la motion de la représentante de Vancouver-Kingsway. A mon avis, la motion en serait donc considérablement modifiée, beaucoup plus même qu'il nous serait permis de le faire si l'amendement était accepté. Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) a rappelé le commentaire 203 de la 4<sup>e</sup> édition de Beauchesne et j'aimerais en citer le 3<sup>e</sup> paragraphe qui stipule ce qui suit: